

REGLEMENT INTERIEUR A LIRE OBLIGATOIREMENT AVANT DE PRATIQUER LES DIFFERENTS PARCOURS OU DE PENETRER SUR LE SITE.

En achetant un droit d'accès auprès de ACROFOREST , pour quelque activité que ce soit, ou plus simplement en entrant sur le site en tant que visiteur sans pratiquer d'activités, vous acceptez l'intégralité des clauses du présent règlement. Tout visiteur du parc est prié de se présenter à l'accueil avant toute promenade.

Vous évoluez sur le site et/ou sur le(s) parcours à vos risques et périls. Votre responsabilité peut être mise en cause si vous avez contrevenu aux règles et dispositions figurant dans le présent règlement intérieur. Il est interdit de démarrer une activité sans avoir lu le règlement et suivi les initiations obligatoires. ACROFOREST se réserve le droit d'exclure, sans aucun droit à aucun remboursement, toute personne ayant un comportement dangereux pour elle-même ou pour autrui et/ou ne respectant pas le présent règlement. ACROFOREST n'assume aucune responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité ou du présent règlement intérieur.

Il est rappelé ici les consignes de sécurité majeures du parc : il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du parc. Les feux et barbecues sont interdits. L'accès aux animaux (chiens...) est autorisé en laisse dans le parc. La consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte du parc. L'accès aux activités pourra être refusé en cas de consommation d'alcool ou de drogue.

Seules les activités proposées par la direction, à savoir Parcours dans les arbres, Parcours commando, Laser Tag, mini-golf, sumo, escalade ludique, escape game, l'arbre ce héros et quad enfant sont autorisées. Toute autre activité est strictement interdite et sera refusée par la direction du parc.

Pique-nique : il est autorisé sur les aires délimitées uniquement. Il est demandé de se présenter avant à l'accueil. Merci également de ramener vos déchets avec vous ou de les mettre dans les poubelles.

1-Parcours en hauteur : définition de l'activité :

Les parcours acrobatiques en hauteurs sont des espaces d'activité ludique sécurisés permettant aux pratiquants de cheminer en hauteur, de façon autonome et plus ou moins acrobatique, sur et entre des arbres ou autres supports naturels ou non. Le présent parc se compose de 265 ateliers répartis sur 16 parcours + 6 parcours test « Briefing ». L'activité s'effectue avec des équipements de protection individuels (EPI) de type escalade et certains parcours sont situés à plus de 14 m de hauteur. Respectez les arbres en restant toujours sur les chemins balisés pour ne pas meurtrir les racines des arbres en compactant le sol. Cette activité est autonome au sens précisé par l'instruction du ministère jeunesse et sport N° 09-089-JS du 15 juillet 2009. Cette activité n'est pas encadrée. Elle est surveillée depuis le sol par les opérateurs du parc, reconnaissables à leurs vêtements de couleur rouge qui peuvent être marqués « ACROFOREST » dans le dos. Le pratiquant se déplace en toute autonomie en respectant le présent règlement et les consignes de sécurité données en début de séance. Le pratiquant utilise les équipements et les installations du parc à ses

risques et périls. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la détérioration ou de la perte des effets personnels des clients comme des personnes l'accompagnant ou encore en balade sur le site ni des objets qui lui sont confiés à l'accueil ou au personnel du parc.

2- Définition de la prestation fournie :

La prestation fournie comprend, un droit d'accès à plusieurs parcours, la fourniture et la mise en place de l'équipement des pratiquants, la description de l'activité et les consignes de sécurité et d'utilisation du matériel, et la surveillance, les conseils et/ou les aides éventuelles encourus de séance.

3- Droit d'accès aux parcours et d'entrée sur le site :

Contre l'acquittement de la formule choisie, le pratiquant se verra remettre un bracelet validant son inscription. Le fait d'effectuer partiellement ou pas du tout un parcours ne donne droit à aucun remboursement. Tout parcours entamé, suivi d'un abandon pour quelque raison que ce soit, ne sera pas remboursé. Il en est de même si un pratiquant se voit arrêté par un opérateur pour des raisons de sécurité. Le site est aussi accessible gratuitement aux visiteurs accompagnant les pratiquants à condition qu'ils respectent l'intégralité des clauses du présent règlement. Les visiteurs et accompagnateurs devront respecter les consignes des opérateurs, ne pas franchir les limites de sécurité, ne pas empêcher les opérateurs de donner des consignes aux pratiquants. En cas d'orage ou de vent fort, il peut être demandé aux pratiquants de descendre des parcours. Dans ce seul cas, si la météo ne permet pas une poursuite de l'activité dans l'heure qui suit votre arrivée, des tickets équivalents seront remis pour une future prestation à valoir dans l'année civile en cours ; aucun remboursement ne pourra être exigé.

4- Conditions d'accès aux parcours en hauteurs :

Pour accéder aux parcours en hauteur, il faut impérativement :

- Avoir acquitté un droit d'entrée à l'accueil avant l'accès aux installations
- Avoir bénéficié des explications des consignes de sécurité au début de séance (briefing)
- Etre en bonne santé, et n'être affecté d'aucun trouble physique (trouble cardiaque, dos, colonne vertébrale, vertiges, activité fortement déconseillée aux femmes enceintes...), ni psychiques. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance (stupéfiants ou médicaments) pouvant altérer ses capacités et/ou sa vigilance.
- Respecter les conditions d'âge, de taille et d'accompagnement indiquées au chapitre 5 du

présent règlement.

- Avoir souscrit, au préalable, une assurance individuelle en responsabilité civile.
- Avoir consulté le Plan d'Organisation de Sécurité et de Secours (Identification des personnes responsables, numéros de téléphone d'urgence, cheminement à respecter...) ;

Il est interdit de fumer et d'utiliser un téléphone mobile sur les activités. Il est interdit de fumer dans toute l'enceinte du parc, sous peine d'expulsion immédiate. La Direction se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions précitées.

5- Conditions d'âges, taille, poids et accompagnement :

L'accès aux parcours n'est pas possible aux personnes de plus de 110kg pour des raisons de contrainte matérielle sauf le parcours tyrolienne l'accès aux parcours n'est pas possible aux personnes de plus de 90kg . Pour les individuels, l'accompagnement des enfants doit être effectué comme suit :

Parcours des Marcassins, Parcours d'Ecureuil et Parcours Aiglon (2 à 6 ans) : Un adulte doit rester au contact des enfants près du parcours au sol.

Parcours Koala (5 à 7 ans): Un adulte doit rester au contact des enfants près du parcours au sol.

Parcours Ouistiti dès 7 ans, parcours Acrobate dès 7 ans, parcours Découverte dès 7 ans, parcours Fun dès 8 ans, parcours Tarzan dès 9 ans, parcours Aventure dès 9 ans, parcours Tépacap dès 9ans, parcours Duel dès 7 ans, parcours Tyrolienne dès 11 ans, parcours indiana dès 11 ans, parcours Sensation dès 11 ans, parcours Ninja dès 14 ans : Un adulte doit rester au sol ou dans les arbres à la vue de l'enfant (enfant entre 7 à 14 ans).

Pour les Groupes Scolaires et Collectivités (Centres Aérés, ...) : les conditions sont différentes : il convient de respecter les consignes groupes remises au moment de la réservation avec le présent règlement.

6- Sécurité

VOUS EFFECTUEZ LES DIFFERENTS PARCOURS EN PRATIQUE AUTONOME, VOUS ETES RESPONSABLES DE VOTRE PROPRE SECURITE.

Adoptez en toute circonstance un comportement responsable et prudent :

6.1- Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est fortement recommandée : Pour plus d'aisance, une tenue sportive est conseillée. Prévoyez des pantalons type jogging, des baskets. Eviter les shorts, t-shirts sans manche et attachez les cheveux longs. Tongs interdites. ACROFOREST ne pourra être tenue responsable des salissures ou dégradations de vêtements (résine de pin également) et conseille aux participants de privilégier des tenues non fragiles qui peuvent se salir. Le participant doit prendre toutes les dispositions pour éviter tout accident, et notamment s'attacher les cheveux pour éviter le risque d'arra-

chement dans la poulie, vider ses poches (risque de chute d'objets), enlever les effets personnels qui peuvent représenter un danger lors de l'activité (bijoux, sacs, piercing, lacets, appareils photo...). Il est recommandé de porter des vêtements fermés.

6-2- Equipement de sécurité :

Avant le départ, les participants doivent obligatoirement être munis d'un équipement de protection individuel (EPI) et accessoires fournis par ACROFOREST (harnais, longes, mousquetons, poulie, lampe frontale pour les parcours nocturnes). Cet équipement sera remis par un opérateur après signature du bulletin d'inscription. Seuls les équipements officiels du parc ACROFOREST sont autorisés et compatibles avec les installations. Ces équipements font l'objet d'un contrôle visuel systématique avant chaque utilisation et de contrôle complet périodique suivant les normes en vigueur. Le pratiquant conserve son matériel tout au long du parcours et ne le prête à personne. Il est strictement interdit de retirer son baudrier sans la présence d'un opérateur. En cas de perte, la société Loisirs pour tous demandera au participant le remboursement du matériel perdu sur une base forfaitaire non discutable de 200€ pour le matériel du parcours ACROFOREST. Aucun équipement personnel ne sera accepté, de même pour les autres activités du parc : parcours commando et laser tag entre autres (voir plus bas). Les différents dispositifs de protection (contre les chutes de hauteur, ainsi que les chocs) sont des équipements qui ont pour but de limiter les conséquences des chutes ou des chocs. Ils ne permettent pas de garantir que le pratiquant soit systématiquement indemne après d'éventuels chocs ou chutes (extrait de la norme XPS 52-902). Il est donc interdit de solliciter inutilement ou abusivement le matériel de sécurité mis en place (Equipements de protections individuels, anti-chutes, ateliers, ...). Les participants s'engagent à respecter les équipements (plateformes, câbles, EPI). En cas de dégradation volontaire, ACROFOREST facturera au prix d'achat le matériel détérioré.

6.3- Consignes de sécurité :

6.3.1/ Pour les pratiquants uniquement :

- Les participants doivent impérativement assister au briefing sécurité (instructions - CUMED). Il permet de montrer et de mettre en pratique des règles de sécurité et l'adaptation au matériel ainsi qu'aux différentes sortes d'ateliers (passages entre deux arbres : filet, tyrolienne, pont de singe...). Toute personne qui, à l'issue du briefing ne se sent pas capable, physiquement ou moralement, d'effectuer seule correctement les manipulations indispensables à une évolution en auto-assurance (de façon autonome) doit renoncer à l'activité. Le personnel du parc se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne présentant pas les capacités physiques ou de motricités suffisantes.
- Le participant est responsable de l'observation des consignes de sécurité et doit constamment assurer personnellement son déplacement dans les arbres en restant en permanence relié aux lignes de vie continue.
- Le participant doit lire systématiquement la signalétique de chaque atelier et respecter scrupuleusement les consignes qui y sont mentionnées.
- Une seule personne à la fois doit passer sur un atelier ; 2 personnes maximum peuvent stationner sur une plate-forme, même s'il est recommandé de stationner qu'à une seule personne également. Il est strictement interdit de détacher ses systèmes de sécurité tels que les mousquetons une fois dans les arbres, même à une hauteur inférieure à 1 mètre.
- Il est interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours avant la fin sans l'autorisation et

l'assistance d'un opérateur.

- Les participants reprenant l'activité, après une pause, doivent faire re-vérifier leurs équipements de protection individuels par l'un des opérateurs de parcours.
- Pour des raisons de sécurité, toute personne d'un poids supérieur à 100kg ne pourra pas accéder à certains parcours dans les arbres. Merci d'en tenir informé les moniteurs à l'accueil afin de vous orienter vers des parcours adaptés. Pour les personnes portant des lunettes de vue ou de soleil, il est conseillé de les déposer à l'accueil. En aucun cas la direction ne pourra être tenue responsable de la perte ou détérioration de lunettes, vêtements, téléphones portables et autres objets personnels laissés dans l'enceinte du parc.

6.3.2/ Pour tous (pratiquants et accompagnants, promeneurs...) :

- En cas de problème, veuillez prévenir le personnel du parc par tout moyen utile. L'ensemble du personnel a été formé pour répondre aux exigences de service et de sécurité.
- Il est risqué de circuler sous les plate-formes en raison des possibilités de chute d'objet (téléphones, poulies...).
- Restez toujours sur les chemins balisés et lisez la signalétique prévue à cet effet : il est strictement interdit de franchir les délimitations des chemins balisés (cordelettes, barrières...), même pour prendre 1 photo, afin d'éviter tout risque et de respecter les arbres et la végétation.
- Il est interdit de courir dans les allées ou de circuler en véhicule motorisé ou non (vélo, moto...).
- Il est interdit de fumer dans toute l'enceinte du parc.
- La direction du parc se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenu à des promeneurs dans l'enceinte du parc : brûlures, coupures, piqûres d'insectes et autres animaux, morsures, chute dans un trou.... Les enfants doivent être surveillés en permanence par un adulte responsable.

6-4- Conditions météorologiques :

L'activité est possible même par temps de pluie. Toutefois, en cas de forte intempérie (tempête, orage, séisme, ...), si l'activité s'avère pouvoir devenir dangereuse, elle doit obligatoirement prendre fin dès la consigne donnée par les responsables. De façon plus générale, ACROFOREST se réserve le droit d'interrompre toutes les activités si elle juge que la sécurité des participants est compromise. Dans ce cas, respectez les consignes données par le personnel du parc.

6.4- Pour l'ensemble des activités proposées par ACROFOREST, dans l'enceinte du parc et en dehors, les règles de sécurité précisées ci-dessus sont applicables.

7. Laser Tag :

Le laser tag est un sport ludique se pratiquant dans le respect des règles de sécurité et de comportement strict pour le plaisir et la sécurité de l'ensemble des joueurs. Ce n'est en

aucun cas un sport de contact. C'est pour cela que tout manquement grave aux règles de sécurité entraîne l'expulsion sans préavis du ou des joueurs et sans remboursement. Accès au terrain : Le laser tag est une activité physiquement éprouvante, chaque joueur déclare être en bonne condition physique et morale pour pratiquer le Laser Tag. Il devra pour cela remplir le bulletin d'inscription obligatoire donné à l'accueil et accepter le présent règlement intérieur. Les participants doivent porter une tenue adéquate pour la pratique du laser tag, c'est-à-dire un pull à manches longues (pas de tee-shirt), un pantalon (pas de short) et des chaussures fermées (chaussures de marche ou basket). La direction décline toute responsabilité en cas de dégâts sur les vêtements des joueurs ou des spectateurs. La consommation d'alcool ou de drogues n'est pas compatible avec la pratique du laser tag, toute personne qui est soupçonnée d'être en état d'ébriété se verra refuser l'accès au terrain. L'activité est réservée aux personnes âgées de + de 7 ans. Pour les mineurs : une autorisation doit être remplie et signée par l'un des parents ou tuteur légal ou adulte responsable. Les participants mineurs s'engagent à avoir un comportement calme et responsable pour la pratique d'une telle activité.

Sécurité : Les participants s'engagent à respecter les règles de sécurité affichées à l'accueil, données lors du briefing et citées sur le règlement intérieur.

- le port du casque est obligatoire sur l'aire de jeu, il ne doit être enlevé sous aucun prétexte.

-interdiction de tirer sur quelqu'un qui semble être en difficulté.

- toute violence verbale ou physique est strictement interdite. La direction n'assume aucune responsabilité des personnes si les règles de sécurité ne sont pas scrupuleusement respectées et se réserve le droit de porter plainte contre un client se trouvant accidenté suite au non-respect des consignes de sécurité.

-Avoir souscrit, au préalable, une assurance individuelle en responsabilité civile.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation sur le site ou sur le parking.

Sanctions : La direction se réserve le droit d'exclure sans préavis toute personne ne respectant pas les règles de sécurité ou montrant une attitude agressive et non fair-play. Elle ne pourra prétendre à aucun type de remboursement quel qu'il soit.

Matériel : Le matériel fourni doit être utilisé avec soins, toute dégradation volontaire sera facturée au responsable de l'équipe : Fusil cassé 600 euros, fusil perdu ou volé 600 euros. Casque cassé, perdu ou volé : 200 euros. Durant la partie, les joueurs doivent signaler immédiatement un dysfonctionnement sur leur équipement.

8- Parcours Commando :

Cette activité est accessible aux personnes de + de 7 ans accompagné d'un adulte ou à partir de 16 ans seul. Vous êtes conscients des risques de blessures corporelles que vous prenez et que vous faites prendre à vos enfants en pratiquant cette activité. La pratique du parcours commando est un exercice qui comporte des risques individuels. Ne tentez pas de manœuvre inconsidérée et que vous ne savez pas faire ! Nous nous réservons le droit de vous refuser l'accès à l'activité en cas de nécessité et de prise de risque inconsidéré pou-

vant nuire à votre intégrité physique ou à celle des autres. Elle se fait par groupe à partir de 2 participants. Accès au parcours : Le parcours commando est une activité physique, chaque participant déclare être en bonne condition physique et morale pour la pratique de ce sport. Les participants doivent porter une tenue sportive ; un pantalon type jogging, des baskets, cheveux longs attachés. Tous les bijoux (montre comprise) sont à enlever : risque de blessures graves en cas de chute. La consommation d'alcool ou de drogues n'est pas compatible avec la pratique de ce sport, toute personne qui est soupçonnée d'être en état d'ébriété se verra refuser cette activité. Pour les mineurs : un parent, tuteur légal ou adulte responsable doit rester présent durant tout le temps de l'activité. Pour les Groupes Scolaires et Collectivités (Centres Aérés, ...) : des groupes de 15 participants seront formés et chaque groupe sera pris séparément durant le temps qui lui sera imparti. Pour chaque groupe de 15, un adulte responsable devra rester présent durant tout le temps de l'activité. Sécurité : Chaque participant doit respecter les consignes de sécurité données par l'encadrant.

Sanctions : La direction et/ou l'encadrant se réserve le droit d'exclure sans préavis toute personne ne respectant pas les règles de sécurité. Elle ne pourra prétendre à aucun type de remboursement quel qu'il soit.

Assurance : Avoir soucrit, au préalable, une assurance individuelle en responsabilité civile.

De même, la direction se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu suite au non-respect des consignes de sécurités données par les moniteurs. Il est strictement interdit de pénétrer sans autorisation dans la zone du parcours commando ou encore de grimper sur les ateliers et arbres sans autorisation.

9- Mini-golf :

Toute personne souhaitant accéder au parcours devra se présenter à l'accueil. Les joueurs souhaitant faire une autre partie devront repasser à l'accueil moyennant la même participation, une partie dure 1 heure en moyenne. Chaque joueur doit être en mesure de justifier de son titre de paiement s'il est contrôlé par les responsables du parcours. Chaque personne qui acquittera des droits d'entrée au minigolf ou chaque accompagnateur pour un groupe devra remettre une pièce d'identité qui lui sera restituée en fin de partie. L'accueil des groupes pourra se faire sur réservation préalable auprès de acroforest. Le prêt de matériel (clubs et balles) est assuré par acroforest. Chacun se voit également remettre les règles du jeu ainsi qu'un tableau pour indiquer les scores. Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié. Il s'engage à utiliser uniquement le matériel spécifique au circuit. L'emploi de tout autre club est formellement prohibé. La responsabilité des joueurs ne respectant pas cette prescription absolue est engagée en cas de détérioration des structures du mini-golf. En cas de détérioration, l'utilisateur devra rembourser le matériel au prix valeur à neuf qui lui sera indiqué moyennant la production d'un devis ou d'une facture (valeur estimée : 30 € un club, 2 € par balle perdue). Le personnel se réserve le droit d'exclure toute personne dont l'attitude deviendrait gênante pour les autres joueurs et pour la bonne tenue du mini-golf. Cas particulier des groupes d'enfants, chaque groupe aura à disposition un club et une balle qui sera remis à l'encadrant responsable. La capacité d'accueil du minigolf est limitée à 60 personnes et l'accès sera fermé dès lors que ce nombre sera atteint. Pour faciliter le bon déroulement du jeu, il est conseillé de constituer des groupes de 6 personnes maximum. Acroforest décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol d'objets personnels. Le personnel se réserve le droit de procéder à des affichages spécifiques en temps opportun soit en raison de l'état du matériel, soit des conditions météorologiques et de fermer le parcours s'il y a lieu. Les parents et encadrants de groupes sont responsables des personnes

sous leur garde. L'accès au parcours est interdit aux mineurs non accompagnés. Chacun est tenu de respecter la tranquillité des autres utilisateurs. Chaque utilisateur s'engage également à respecter les espaces verts, la propreté du site, à ne pas fumer ou ne pas introduire de boissons alcoolisées sur le parcours. Le non-respect du présent règlement entraîne le droit pour l'exploitant d'exclure de l'accès aux activités sans aucun remboursement des droits d'accès acquittés par le participant. Toute acquisition de titre de paiement vaut acceptation du présent règlement.

10- Combat de sumo :

Vous devez être en pleine possession de vos moyens physiques et intellectuels pour prendre part à l'activité. Vous êtes conscients des risques de blessures corporelles que vous prenez et que vous faites prendre à vos enfants en utilisant les costumes de sumo. La pratique du combat de sumo est un exercice qui comporte des risques individuels. Ne tentez pas de manœuvre inconsidérée et que vous ne savez pas faire ! Nous nous réservons le droit de vous refuser l'accès à l'activité en cas de nécessité et de prise de risque inconsidéré pouvant nuire à votre intégrité physique ou à celle des autres. Il est formellement interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'activité sans l'autorisation de l'opérateur. Le port des équipements (tour de cou, casque) est obligatoire tout le temps de l'activité. Le parc se décharge de toutes responsabilités en cas d'incident ou accident survenant à la suite du non-respect de ces règles de sécurité.

12- Quad enfant :

Vous devez être en pleine possession de vos moyens physiques et intellectuels pour prendre part à l'activité. Le port du casque est obligatoire. Les chaussures ouvertes sont à proscrire. Restez attentif à tout et à tous, y compris aux éventuelles déformations du terrain, aux branches et cailloux. Il est interdit de boire ou de manger sur les quads. Vous vous engagez à suivre les instructions ainsi que les conseils de votre guide et à prendre soin du matériel qui vous est confié.

12- Respect de l'environnement :

La forêt est un milieu fragile, le piétinement du sol dégrade la végétation et tue les arbres. Les participants s'engagent à respecter l'environnement (arbres, faunes, flores), et à rester sur les chemins balisés. Il est donc interdit de passer au-delà des barrières et cordes délimitant ces chemins, d'arracher les plantes, de cueillir des fleurs ou champignons Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site. Il est interdit de fumer dans l'enceinte du parc. Il est interdit d'allumer un feu ou de faire un barbecue. Pour les groupes venant sur place, merci de rapporter chez vous vos déchets.

13- Horaires d'ouverture et accès

L'accès dans l'enceinte du parc est autorisé, seulement pendant les heures d'ouverture du parc ; elle est réservée aux pratiquants des activités et à leurs accompagnants. L'accès est

strictement interdit en dehors des heures d'ouverture. L'accès aux parcours en hauteur est strictement interdit en dehors des horaires d'ouverture (installations non sécurisées et non surveillées) et sans autorisation de la direction.

14- Assurances ACROFOREST, nom commercial de la SAS Loisirs Pour Tous, SARL au capital de 1000 euros, domiciliée à La Haye Malherbe (27400), contracte une assurance responsabilité professionnelle auprès de la société Acte larde. Le tarif d'entrée inclue une assurance individuelle accident. Pour les détails concernant ce contrat d'assurance et les indemnités, se renseigner à l'accueil. Les parcours sont soumis à contrôle technique annuel, réalisé par la société CTPA, et à contrôle forestier annuel, réalisé par la société Arbre et Contrôle. Des contrôles réguliers sont effectués par la direction, toute anomalie étant consignée dans un cahier dédié. En cas de litige, seul le Tribunal d'Evreux est jugé compétent.

15- Groupes, visiteurs Toute personne pénétrant dans l'enceinte du parc est priée de se présenter à l'accueil, même dans le cas où elle ne souhaite pas s'inscrire aux activités proposées. La lecture du règlement intérieur est obligatoire dans tous les cas. Les visiteurs sont tenus de respecter le règlement intérieur sous peine d'expulsion ou de poursuites. Seules les conditions météorologiques suivantes peuvent justifier une annulation de l'activité Parcours dans les arbres : tempête, orage, vent supérieur à 60 km/h. La direction du parc informe ses clients que la pluie permet la pratique de l'ensemble des activités de ACROFOREST, elle n'est pas un motif d'annulation de réservation. Dans tous les cas, acroforest doit être tenu informé dans les plus brefs délais. Ces principales précautions insistent également sur les points majeurs suivants : le client s'engage à ne pas laisser de déchets sur place, à bien informer les participants que les feux et barbecues sont interdits, qu'il est interdit de fumer, que la consommation d'alcool et de drogues est interdite. L'accès aux activités sera systématiquement refusé à toute personne ayant consommé de l'alcool ou pris des substances interdites par la loi.